

Le 2 octobre 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information

1001, boul. Robert-Bourassa

6^e étage

Montréal (Québec) H3B 0B6

Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0511

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 3 septembre et indiquant :

« Concernant le programme d'options de gestion de la demande de puissance (GDP), j'aimerais obtenir :

- Tout document qui me permet d'établir le nombre d'abonnés à la GDP pour les hivers 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que leur localisation géographique (par région administrative par exemple).*
- Tout document qui me permet d'établir le nombre de pointes pour lesquelles les abonnés GDP ont dû réduire ou cesser leur utilisation d'électricité du réseau pour les hivers 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.*
- Tout document qui me permet d'établir la proportion des différents moyens que comptaient mettre en oeuvre les abonnés GDP de l'hiver 2025 pour leur réduction de puissance, tel que déclaré au moment de leur inscription. (Le paragraphe 274 de cette décision de la Régie de l'énergie indique qu'ils déclarent leurs intentions au moment de leur inscription, sans promesse de s'y tenir <https://canlii.ca/t/j3t6s>).*
- Tout rapport, note, étude, courriel ou autre document qui me permettrait d'établir la proportion réelle des différents moyens mis en place par les clients GDP pour leur réduction de puissance et préparé depuis le 1^{er} janvier 2019.*
- Tout rapport, note, étude, courriel ou autre document portant sur l'impact environnemental de l'utilisation de groupes électrogène au diesel par des clients GDP et préparé depuis le 1^{er} janvier 2019. »*

(Transcription intégrale)

Concernant le premier et second point de votre demande, vous trouverez en annexe les renseignements visés. Toutefois, nous ne détenons pas de document compilant nos abonnements à l'option de gestion de la demande de puissance (GDP) selon la ventilation demandée. La production d'un tel document nécessiterait notamment de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs systèmes informationnels. Suivant l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), nous ne pouvons donc accéder entièrement au second point de votre demande.

Concernant le troisième point de votre demande, nous vous informons qu'au terme des recherches effectuées, Hydro-Québec ne détient pas de document permettant d'établir la proportion des différents moyens que les abonnés à l'option de gestion de la demande de puissance (GDP) comptaient mettre en œuvre pour réduire leur appel de puissance à l'hiver 2025-2026. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à ce point de votre demande et invoquons à cet effet l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Concernant le quatrième point de votre demande, nous ne détenons pas les documents dont vous demandez la communication. En effet, Hydro-Québec ne peut déterminer quels moyens ont été effectivement utilisés par un client pour réduire sa puissance, ni associer la réduction de puissance à une mesure précise. Rappelons que la réduction de puissance réalisée par un client lors d'un événement GDP est établie à partir des lectures de compteurs pendant ces mêmes événements. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à ce point de votre demande et invoquons l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Enfin, au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement du cinquième point de votre demande, nous constatons que nous ne possédons pas les documents dont vous demandez la communication. Nous invoquons à cet effet l'article 1 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance

p. j.